N°ARR23_0274

Services Techniques//AP/DB

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR23_0274 - Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion rue de Beauchamp.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR-22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds rue de Beauchamp,

Vu l'arrêté n° ARR23_0262 du 7 août 2023,

Considérant la demande de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, 205 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, de stationner un camion devant le 20 bis rue de Beauchamp à MONTIGNY LES CORMEILLES pour des travaux de confortement d'habitation,

Considérant que les dates d'interventions ont changées,

Pour le compte de M et Mme BENNAB, 20 bis de Beauchamp, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° ARR23_0262 du 7 août 2023 est abrogé,

ARTICLE 2 : Par dérogation à ARR-22.142 du 02/05/2022, le camion devant intervenir au 20 rue de Beauchamp est autorisé à circuler rue de Beauchamp à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 20 bis rue de Beauchamp, permettant le stationnement du camion de l'entreprise,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif le **30 août 2023** pour l'aménagement **et le 29 septembre 2023** pour le repli des travaux de confortement d'habitation,

ARTICLE 7 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera exécutée par l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, 48 heures avant les dates des interventions, conformément au code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24/08/2023

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
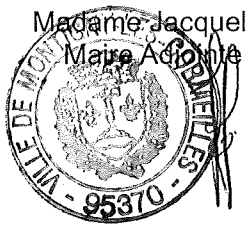
Madame Jacqueline HUCHIN
Maire Adjointe Déléguée